

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi seize juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances sur convocation de Madame le Maire en date du premier juillet deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Philippe RICHIER ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Bernard BIANCO ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 9 – Voix délibératives : 29

2024-37

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission des finances du 02 juillet 2024,
Considérant qu'en 2023, une provision de 2 219 € + 227 € a été inscrite à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants »,
Considérant qu'il convient d'effectuer une régularisation ainsi qu'il suit :

	Compte 4911 (budget perception)	Compte 4961 (budget perception)
Provision au titre de l'exercice (au taux de 15%)	2 163.59 €	254.53 €
Provision inscrite en 2023 sur le budget de la ville	2 219.00 €	227.00 €
Ajustement de la provision	-55.41 €	27.53 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne BENARD,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses ;
- **PREND ACTE** que le calcul établi en 2024 s'élève à 2 418.12 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter un titre au compte 7818 « reprises sur dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 55.41 € et d'effectuer un mandat au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » d'un montant de 27.53 €.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240716-2024-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT